

Exemple de calcul :

LE PROJET : une maison individuelle (110 m²) en résidence principale, comprenant un garage (35 m²) et un abri de jardin (15 m²) pour une surface taxable totale de 160m², une piscine de 32 m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement extérieur.

Le **taux** de la commune est de 5 %, le **taux** du département est de 1,8 %, la **valeur forfaitaire du stationnement** est de 2000 €, la **valeur forfaitaire d'un bassin de piscine** est de 200 €/m².

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART COMMUNALE -		
Les premiers 100 m ²	100 m ² * x 350,5 € = 35 050 € x 5 % =	1 752,50 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² ** x 701 € = 42 060 € x 5 % =	2 103,00 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 € x 5 % =	320,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 5 % =	200,00 €
Soit un total T.A. pour la part communale arrondi à :		4 376 €
LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART DÉPARTEMENTALE -		
Les premiers 100 m ²	100 m ² * x 350,5 € = 35 050 € x 1,8 % =	630,90 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² ** x 701 € = 42 060 € x 1,8 % =	757,10 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 € x 1,8 % =	115,20 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 1,8 % =	72,00 €
Soit un total T.A. pour la part départementale arrondi à :		1 576 €
LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (R.A.P.)		
Les premiers 100 m ²	100 m ² * x 350,5 € = 35 050 € x 0,4 % =	140,20 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² ** x 701 € = 42 060 € x 0,4 % =	168,20 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 € x 0,4 % =	25,60 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 0,4 % =	16,00 €
Soit un total R.A.P. arrondi à :		350 €

Pour la T.A. : 5952 €	+	Pour la R.A.P. : 350,00 €
<i>Echelonnée en deux échéances</i>		
Si total > à 1500 €		
☞ 2976 € au plus tôt un an après la date d'autorisation		☞ 350 € au plus tôt un an après la date d'autorisation
☞ 2976 € au plus tôt deux ans après la date d'autorisation		

* Un abattement unique de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les premiers 100 m².

** 60 m² = (110 m² (maison individuelle) – 100 premiers m²) + 35 m² (garage) + 15 m² (abri de jardin).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service en charge de la fiscalité :



Secrétariat – Tél. : 05 63 71 53 00
Courriel : ddt-sctu@tarn.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Tarn
19 Rue de Ciron – 81013 ALBI Cedex 9
ou Place du 1er mai BP408 – 81108 CASTRES Cedex
Accueil téléphonique et physique sur RDV : 9 H 00 à 11 H 30 sur les 2 sites



INFORMATIONS RELATIVES À LA FISCALITÉ DE L'URBANISME MODALITÉS D'APPLICATION

Qu'est-ce que la TAXE D'AMÉNAGEMENT et la REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ?



MAISON INDIVIDUELLE ET ANNEXES
Notice 2016

Suite à votre autorisation de construire, vous êtes redevable de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments permettant de mieux comprendre l'objet de cette fiscalité.



La Taxe d'Aménagement (T.A.) est instituée :

- ↳ par le conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement,
- ↳ par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics.

La Taxe d'Aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) s'applique à l'ensemble des projets ayant un impact sur le sous-sol (affectation du sous-sol sur une profondeur d'au moins 0,50 m). Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des fouilles archéologiques.

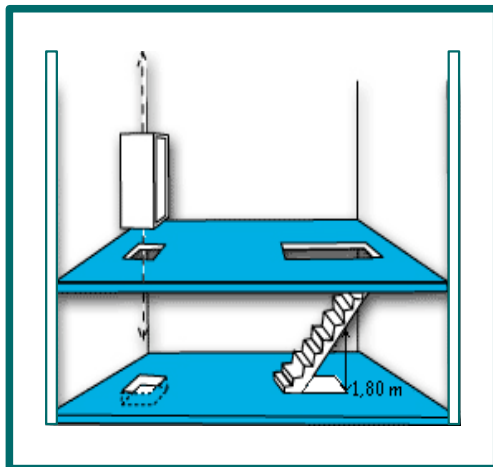
Le calcul de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est le suivant :

T.A. et R.A.P. = Surface taxable de la construction x Valeur forfaitaire x Taux en vigueur

↳ La **surface taxable*** de la construction (voir parties bleutées sur le croquis) est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

↳ La **valeur forfaitaire** (voir ci-après).

↳ Le **taux en vigueur** (voir ci-après).



* **La surface taxable** : sous certaines conditions, le conseil municipal de votre commune peut exonérer la surface taxable de votre abri de jardin, votre pigeonnier ou votre colombier.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE.

Quels sont les valeurs et taux applicables pour la T.A. et la R.A.P. ?

La **valeur forfaitaire** est fixée à **701 €** par m² de surface taxable pour **2016**. Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

- ↳ Dans les communes ayant adopté la Taxe d'Aménagement (T.A.), le **taux** varie entre **1** et **5 %**. Il peut être majoré jusqu'à **20 %** dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants (*Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître le taux applicable sur son territoire*).
- ↳ Pour le conseil départemental du Tarn, le **taux** de la T.A. a été fixé à **1,8 %**.
- ↳ Le **taux** de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est fixé à **0,4 %** à l'échelon national.

Dois-je payer la T.A. et la R.A.P. chaque année ?

- ↳ Non, la T.A. et la R.A.P. ne sont exigées qu'une seule fois par construction.
- ↳ S'agissant de la T.A., il est possible, si le montant à payer dépasse 1500 €, que cette taxe soit répartie sur 2 années.

Vais-je payer plus de taxe d'habitation et de taxe foncière suite à la T.A. et à la R.A.P. ?

↳ La T.A. et la R.A.P. ne sont pas directement liées aux taxes d'habitation et foncière même s'il est possible, au vu de votre projet, qu'elles subissent une évolution. **Renseignez-vous auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Je n'ai pas encore commencé mes travaux, dois-je tout de même payer la T.A. et la R.A.P. ?

- ↳ Oui, la T.A. et la R.A.P. sont indépendantes de l'avancement de vos travaux. Celles-ci sont générées systématiquement après chaque autorisation (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).
- ↳ Si toutefois vous ne souhaitez pas mettre en œuvre votre autorisation, vous pouvez renoncer à celle-ci en adressant un courrier à votre commune.

Quand dois-je payer la T.A. et la R.A.P. ?

↳ Vous recevrez un avis d'imposition de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques **un an après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme indiquant la date à laquelle il conviendra de régler la T.A. et la R.A.P.**